

AVIS DE PARTICIPATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Communauté de Communes du Pays Rhénan Projet d'aménagement de la zone d'activités économiques de Drusenheim-Herrlisheim Mise à disposition de l'étude d'impact et du bilan de la mise à disposition

La Communauté de Communes du Pays Rhénan a engagé des études préalables à l'aménagement de la future zone d'activités économiques de Drusenheim-Herrlisheim, sur l'emprise de l'Ancienne Raffinerie de Strasbourg.

La concertation préalable à la création de la ZAC est d'ores et déjà engagée ; en effet, le diagnostic et les études préalables ont été mis à disposition du public en mairies de Drusenheim et de Herrlisheim, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes, où le public a la possibilité d'effectuer ses remarques sur le projet dans les registres mis à disposition sur les trois sites.

En complément, afin de mener à bien le processus d'évaluation environnementale et conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact a été adressée, pour avis, à l'Autorité environnementale compétente en matière d'environnement.

La population est avisée de la mise à disposition de l'étude d'impact, accompagnée de l'Avis de l'Autorité environnementale, daté du 15 novembre au 20 décembre 2017.

Cette mise à disposition vise à mener le processus d'évaluation environnementale permettant de décrire et d'apprécier de manière appropriée en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables, directes et indirecte du projet sur, la population et la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage, l'interaction de ces différents facteurs.

Le dossier est consultable :

- sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse ci-après : www.cc-paysrhenan.fr
- au siège de la Communauté de communes et dans les mairies de Drusenheim et Herrlisheim, en version papier aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :
 - Communauté de Communes du Pays Rhénan
 - o Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - Mairie de Herrlisheim :
 - o Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et 15h00 à 17h00
 - Commune de Drusenheim :
 - o Lundi, mardi et jeudi: 8h00-12h00 et 15h00-17h30
 - o Mercredi: 8h-12h, fermée l'après-midi
 - o Vendredi: 8h00-12h00 et 15h00-17h00
 - o Samedi: 8h30-12h00

Pendant cette période, le public pourra adresser ses observations et obtenir des renseignements de la Communauté de Communes du Pays Rhénan par courriel à l'adresse suivante : contact@cc-paysrhenan.fr avec pour objet « Concertation- ZAC –Etude d'impact ».

Les réponses aux demandes de renseignements, sous réserve de leur caractère pertinent au regard du projet, seront adressées au demandeur dans les formes identiques à la demande de renseignement, par mail.

Le projet étant susceptible d'avoir une incidence notable sur l'environnement Outre-Rhin, la Communauté de Communes a adressé aux autorités allemandes les éléments destinés à l'information du public allemand et les a invitées en application de l'article L.123-7 du Code de l'Environnement, à participer à la procédure de participation par voie électronique.

Conformément à l'article R123-46-1 du code de l'environnement, au plus tard au moment de la publication de la délibération de création de ZAC, la synthèse des observations et propositions du public, l'indication des observations et propositions prises en compte, ainsi que - par document séparé - les motifs de la décision, qui sera prise, doivent être déposés sur le site internet de la collectivité pendant une période de 3 mois au minimum.

Louis BECKER
Président



24 OCT. 2017